



JUSTICE

Le Parlement adopte une nouvelle loi sur les Cours des comptes

Le 24 avril 2022, le Parlement a adopté la loi organique n° 003/2022 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des Cours des comptes centrale et provinciales. Il s'agit de juridictions comptables compétentes pour contrôler les comptes du gouvernement et des autres institutions de l'État, y compris les entreprises, pour statuer sur les conflits survenant à l'occasion du contrôle des organismes publics et semi-publics, et pour sanctionner les autorités en cas de manquements comptables. Cette nouvelle loi, qui a été promulguée par le décret n° 0104/PR du 27 avril 2001, abroge partiellement la loi n° 011/94 du 17 septembre 1994, puisque les règles de procédure qu'elle contient sont applicables jusqu'à ce que de nouvelles règles soient adoptées par une autre loi.

FISCALITÉ ET INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Création d'une nouvelle zone économique spéciale

Une zone économique spéciale (ZES) d'environ 2 000 hectares, située dans le sud-est de la province du Haut-Ogooué, a été créée par le décret n° 0122/PR/MPIPPPAEA du 12 mai 2022: la ZES Mpassa-Lezombi. Dans la région de Mpassa, elle sera située dans le village de Moupia et dans la région de Lebombi-Leyou, elle aura son siège dans les communes de Mouanda et Mounana. Cette ZES, donnant accès à différents avantages, est destinée aux activités industrielles, commerciales et de services liés aux industries du bois et de l'agriculture, mais aussi à la transformation des ressources naturelles et à la production d'électricité. Elle est placée sous la direction de la Zone Economique Gabonaise (ZEG), qui est chargée de son développement, de son organisation, de sa promotion et de sa gestion, y compris l'attribution des parcelles privées dans le périmètre de la ZES. Avec la création d'une nouvelle ZES, le gouvernement espère attirer davantage d'investisseurs dans les secteurs du bois, de l'agriculture et de l'énergie et accroître l'emploi et les exportations.

SECTEUR MINIER

Clarification de l'autorité et de l'organisation du ministère des mines

Le décret n°0185/PR/MM, qui fixe le champ d'autorité et l'organisation du ministère des Mines, a été adopté le 5 août 2022. Les dossiers relatifs aux projets miniers et autres questions liées aux mines avaient déjà été transférés par le Ministre du Pétrole et du Gaz au nouveau ministre en 2021

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:
mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com

mirandaalliance

CABINETS CORRESPONDANTS ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | RÉPUBLIQUE DU CONGO
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAUX DE LIAISON** FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2022. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actulités Juridiques sont distribués gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.